

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03676

Numéro SIREN : 817 424 427

Nom ou dénomination : 2W

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt 16048

2W
Société par actions simplifiée
au capital de 408 086 euros
Siège social : 40 Avenue Jacques-Yves Cousteau
34740 VENDARGUES
817 424 427 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
A 17 heures,

Monsieur Frédéric WALLGREN,
demeurant 1283 A chemin de Russan, 30000 NIMES,

Associé unique de la société 2W,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Frédéric WALLGREN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✦ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,
- ✦ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✦ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✦ Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- ✦ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à -7 213 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :-7 213 euros

Au compte "report à nouveau"-7 213 euros
S'élevant ainsi à -61 571 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

➤ COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

A la clôture de l'exercice écoulé, soit au 31 décembre 2020, le montant du compte-courant détenu dans la Société s'élevait à 24 485 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Thierry CARLES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric MENON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.



CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Frédéric WALLGREN

